

## Conseil Communautaire du 18 février 2025

### OLETTE Procès-verbal

Jean-Louis JALLAT souhaite la bienvenue à tous les délégués, très heureux de recevoir le conseil à Olette. Il remercie l'ensemble des délégués présents, le public et la presse.

Le **Président** indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

#### ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Éric RODRIGUEZ, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Claire LAMY, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA.

#### ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Anne-Marie CANAL était représentée par Jacques VANELLE.

#### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Bernard ALBERT a donné procuration à Jean-Louis BOSC, Johanna MESSENGER a donné procuration à Daniel ASPE, Claude ESCAPE a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Guy CASSOLY a donné procuration à Pierre SERRA, Anne LAUBIES a donné procuration à Aude VIVES, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT, André ARGILES a donné procuration à Jean-Marie MAYDAT, Elisabeth PREVOT a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Etienne TURRA a donné procuration à Gérard QUES, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Yves DELCOR, Gladys DA SILVA a donné procuration à Agnès ANCEAU MORER, Nathalie CORNET a donné procuration à Géraldine BOUVIER, David MONTAGNE a donné procuration Olivier GRAVAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Jean MAURY a donné procuration à Christian TRIADO, Alain ESTELA a donné procuration à Erik CHATERLUS, Claude SIRE a donné procuration à Roger PAILLES, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Patrick LECROQ a donné procuration à Patrick MARCEL, Bruno GUERIN a donné procuration à Stéphane GILMANT, René DRAGUE a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Lucette ORTIZ CASTILLO a donné procuration à J-Pierre VILLELONGUE.

#### ABSENTS EXCUSES :

Sébastien NENS, Patrice ARRO, Régis TERRIEU, Yaël DELVIGNE, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Nicolas BERJOAN, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Robert JASSEREAU.

Erik CHATELUS est désignée secrétaire de séance.

Le Président précise qu'il a reçu des demandes d'interventions qui seront abordées en « questions diverses », l'une de Jean-Luc BLAISE concernant la ligne SNCF et l'autre de Pierre SERRA sur le dossier Sélécom.

**Ordre du Jour :**

1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 - GOUVERNANCE

2.1- Modifications des statuts

- Recensement des besoins en matière de services aux familles et de modes d'accueil.
- Information et accompagnement des familles
- Planification du développement des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil

2.2 - Règlement Intérieur

3 - URBANISME

3.1 - OPAH

3.2 - Déclaration de projet – Centrale Photovoltaïque Souanyas Nyer – Modalités de concertation

4 - CULTURE

4.1 - Subvention de fonctionnement

4.2 - UNESCO – Révision du plan de gestion du site de Villefranche de Conflent

4.3 - Règlement médiathèque de Prades

5 - ENFANCE JEUNESSE

5.1 - Convention Hand'avant 66

5.2 - Travaux école de Catllar – convention de prêt d'un terrain

6 - DECISIONS DU PRESIDENT

7 - QUESTIONS DIVERSES



1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 qui s'est déroulé à Prades, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord est donné avec une abstention.

## 2 - GOUVERNANCE

### 2.1- Modifications des statuts

- Recensement des besoins en matière de services aux familles et de modes d'accueil.
- Information et accompagnement des familles
- Planification du développement des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil

#### Débat-Discussion :

Josette PUJOL tient à apporter une petite information. Le Relais Petite Enfance, le RPE, c'est l'ancien RAM, relais d'assistantes maternelles.

Aude VIVES souhaite savoir pour bien comprendre comment s'articule les différents organes ? Le bureau est composé des 45 maires de la communauté de communes dont les vice-présidents. Donc qu'elle est la différence entre la conférence des Maires et la commission des Maires.

Le Président répond que c'est la commission des maires qui devient le bureau, la conférence des maires. Nous avons anticipé que l'ensemble des maires siègent à une commission des maires. Cette commission des maires se transforme en bureau. Il explique dans des communautés de communes, il peut y avoir un bureau composé uniquement des vice-présidents et du président. Pour qu'il y ait une totale transparence, nous avons élargit à l'ensemble des maires. Dont les maires siègent au sein de cette commission des maires et qui devient le bureau.

Le Président rappelle que ce sera notifié à chaque commune. Il invite les maires à le présenter à leurs conseils municipaux respectifs dans un délai de 3 mois. C'est le déroulement normal de la procédure lorsqu'il y a une modification des statuts ou un toilettage des statuts

#### Délibération

Le Président,

RAPPELLE que dans le cadre de la mise en conformité avec la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'évolution des compétences des communautés de communes, une actualisation des statuts est nécessaire. Cette modification vise à intégrer pleinement les nouvelles obligations en matière d'action sociale et de soutien aux familles, notamment en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants.

**DONNE LECTURE** des changements concernant l'exercice des compétences mentionnées à l'article L. 214-1-3. I du Code de l'action sociale et des familles qui définit les compétences devant être assumées par les communes :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

**PRECISE** que ces compétences sont déjà exercées par la Communauté de Communes mais la sécurité juridique impose que la rédaction des compétences définies par la loi soit retranscrite dans les statuts communautaires.

**DIT QUE** par ailleurs, suite à la loi « Engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ayant supprimé les notions de compétences optionnelles et facultatives, le Code Général des Collectivités ayant évolué depuis l'ancienne rédaction, les statuts ont fait l'objet d'un « toilettage » afin de les rendre plus conformes aux textes en vigueur.

**PROPOSE** également que les Maires soient membres de droit du Bureau de la Communauté de Communes, le Bureau vaudra alors Conférence des Maires conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 citée supra.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.**

**APPROUVE** les statuts tel que présenté par le Président et les modifications présentées.

**ACCEPTE** que les Maires soient membres de droit du Bureau de la Communauté de Communes, le Bureau vaudra donc « Conférence des Maires ».

**PRECISE** que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération et les statuts annexés à chaque commune membre afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

## 2.2 - Règlement Intérieur

### Débat-Discussion :

Le Président donne lecture de la proposition d'article 22 du règlement intérieur.

### Article 22

Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté de communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité (article L.2121-27-1 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1, du même code).

Ce droit d'expression peut s'exprimer au travers des groupes d'élus constitués. Il peut également s'exprimer individuellement pour tout élu regardé comme n'appartenant pas à la majorité pour avoir exprimé publiquement sa volonté de se situer de façon pérenne dans l'opposition, par-delà des désaccords purement conjoncturels ou limités à un sujet particulier (CAA de Lyon n° 12LY01424 du 7 mars 2013 Commune d'Annemasse).

Ce droit n'est pas exclusif d'une expression dans ces mêmes publications des conseillers appartenant à la majorité (Q n° 0657S, JO Sénat du 9 mars 2005 – Q n° 119861, JOAN du 15 mai 2007)

Le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale diffusé par la communauté de communes est fixé comme suit : Un espace correspondant à une demi-page A4 ou 1300 caractères est réservé dans le bulletin d'information générale, qu'il soit imprimé ou dématérialisé, pour l'expression de ces conseillers. Cet espace doit être partagé entre tous les conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité.

Chaque article devra être transmis en version numérique au service communication, au plus tard 7 jours ouvrés avant le départ en fabrication de chaque support. La date de départ en fabrication des supports d'information sera communiquée systématiquement par le service communication aux responsables de groupes. Le texte, le titre et la signature remis par chaque conseiller ou groupe d'opposition seront mis en forme par le service communication conformément à la charte graphique et au code typographique des supports concernés.

En cas de non-respect du délai de transmission de l'article, la mention « Texte non parvenu dans les délais impartis » sera apposée dans l'espace réservé. Les articles consacrés à la gestion locale ne devront comporter aucune mise en cause personnelle ni être de caractère diffamatoire.

Si l'article transmis contient des propos diffamatoires ou injurieux, le directeur de publication peut demander par écrit, dans un délai de 2 jours, une rectification par son auteur avant publication.

Ces échanges doivent intervenir dans le respect des délais de publication mentionnés ci-avant. Si l'auteur persiste, le directeur de publication se réserve le droit de saisir le tribunal compétent. En l'absence de rectification, la mention « Texte non conforme à la législation en vigueur » sera apposée dans l'espace réservé.

## Article 34

*Le présent règlement intérieur, après adoption par le conseil, et signé par le Président de Communauté des Communes Conflent Canigó, sera transmis en préfecture et notifié à chacun des Conseillers de la Communauté, ainsi qu'aux Maires des Communes membres. »*

Patrick MARCEL demande si un groupe de maires veut s'exprimer, car en l'état, il n'y a pas d'opposition, c'est politique.

Le **Président** rappelle que les textes sont prévus ainsi.

Chantal CALVET dit que Patrick MARCEL a raison, nous n'avons pas été élus sur une liste.

Patrick MARCEL demande si un groupe de maires veut s'exprimer, ils le peuvent et ils signent en leur nom ?

Le **Président** répond que oui, cela permet à ceux qui le souhaitent de s'exprimer. Il rappelle que ce sont les textes qui imposent ceci. Si nous ne délibérons pas pour inclure ceci dans notre règlement intérieur, nous ne pourrons pas nous exprimer. Si l'ensemble du conseil décide de dire que cela ne sert strictement à rien, on clôt le dossier et nous passons à autre chose.

Patrick MARCEL dit que ce n'est pas que nous n'en voulons pas, c'est ambigu. On parle de majorité.

Le **Président** répond que ce sont les textes, c'est comme ça. Le bulletin municipal qui est édité, l'est par tous les gens qui se pensent ou qui sont ou qui estiment être dans la mouvance de la municipalité qui édite le bulletin. Ceux qui estiment pour des raisons qui leur appartiennent, tout est louable et rien n'est critiquable, souhaitent pouvoir s'exprimer parce qu'ils ne sont pas là-dedans, peuvent le faire au travers de cet espace-là.

Pierre SERRA demande comment allons-nous mettre en place ce texte pour être conforme à la loi. Avant le bulletin vous allez envoyer une proposition de rédaction de texte à l'ensemble des élus et vous verrez ceux qui se déterminent.

Le **Président** tient à préciser que ce n'est pas encore totalement terminé, il faut encore peaufiner avec la commission Communication. Nous n'avons pas encore les dates de parution. Admettons que ce soit un bulletin qui sorte avant l'été, au préalable, dans les temps impartis, tout le monde recevra l'information annonçant la sortie de ce bulletin à telle date et qu'à partir de tel délais, il faudra avoir renvoyer le texte. Je pense que c'est ce qui se fait sur la commune de Prades, qui la commune la plus importe de notre communauté de communes. Ce sont les mêmes principes.

Patrick MARCEL dit que ce n'est pas adapté à notre communauté de communes.

**Le Président** répond que soit il passe sous silence ces textes-là et vous allez me le reprocher en disant que vous souhaitez vous exprimer et que vous ne le pouvez pas parce que nous n'aurons pas délibéré en ce sens. Soit on le passe et si personne ne souhaite s'exprimer, personne ne s'exprimera et si plusieurs d'entre vous souhaitent co-signer une tribune là-dedans, ils le feront.

**Yves DELCOR** dit que le seul problème risque qu'il y ait embouteillage.

**Le Président** rappelle que ce sont les textes qui prévoient que ce sont les élus, qui soit de par leur position, soit parce qu'ils sont organisés en groupe d'opposition, s'expriment dans cette page-là.

**Jean-Luc BLAISE** précise que ce bulletin d'information, nous y travaillons depuis un moment dessus. Il vise à porter à connaissance de la population, l'ensemble des activités qui sont mise à disposition des citoyens sur la communauté de communes. Toutes les commissions intercommunales ont été sollicitées. Chaque service de la communauté de communes a préparé une présentation de ce qui se fait, sur une page ou deux. Ce sera un premier document qui restera « dans la famille », ce sera plus un bulletin d'information général sur ce que propose, comme service à la population, la communauté de communes qu'autre chose. Ça, c'est un premier document. Cela fait quelque temps que vous recevez une newsletter qui est à l'attention de tous les élus faisant partie de vos conseils municipaux, décision prise en commission communication, qui vous informe de l'actualité courante. Pour l'instant, il n'y a qu'à l'édito du Président mais s'il y a obligation de laisser la parole à un groupe d'élus qui souhaiterait s'exprimer, il propose que lorsque la maquette sera prête, avant de l'envoyer à l'impression, c'est de vous la faire parvenir, un délai sera fixé pour obtenir un retour sur d'éventuel potentiel d'expressionnable.

**Patrick MARCEL** dit que le texte annonce 7 jours ouvrés avant le départ en fabrication de chaque support. Si on connaît les dates au départ, on fait un rétroplanning.

**Jean-Luc BLAISE** dit que c'est 7 jours avant de l'envoyer.....ça fera une page à rajouter au document. Dans notre budget, nous avons évoqué, dans un premier temps, le fait de sortir deux bulletins, cela a pris du temps. Pauline qui n'a pris ses fonctions que depuis moins d'un an, a fait le tour de tous les services, elle a déjà fait un gros travail de communication entre les services parce que cela n'existait pas trop. Une partie du budget a été pris pour l'équipement en visio de INICI, plus tard, il faudra prévoir d'équiper le Château Pams aussi, cela permettra aux différentes commissions de débattre en visio.

**Aude VIVES** demande s'il est possible de rallonger le délai car sur la commune de Prades, il est de 15 jours.

**Le Président** répond qu'il n'y a aucun problème. Le règlement sera modifié dans ce sens-là, « chaque article devra être transmis en version numérique au service communication, au plus tard 15 jours ouvrés avant le départ en fabrication de chaque support ».

**Olivier CHAUVEAU** demande combien de bulletin il sera prévu par an.

**Le Président** dit qu'au départ, la Commission Communication pensait en éditer deux par an. Pour l'instant, un seul sera édité car nous arriverons sur les fin de mandat. Comme l'a dit précédemment

Jean-Luc BLAISE, ce sera une présentation de nos services, des actions et autres, sans polémique. C'est quand même bien d'éditer un bulletin qui retrace nos actions dans les différents domaines de nos compétences. Cela permet d'amener l'information au plus près de nos concitoyens.

### Délibération

Le Président,

#### **DONNE LECTURE :**

Par renvoi de l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales, l'article L 2121-27-1 est applicable aux EPCI. Cet article dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Dès lors il y a lieu que le règlement intérieur du Conseil Communautaire détermine les conditions d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité dans un bulletin intercommunal.

**PROPOSE** au Conseil de modifier le règlement intérieur par adjonction de l'article 22 rédigé comme suit :

Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté de communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité (article L.2121-27-1 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1, du même code).

Ce droit d'expression peut s'exprimer au travers des groupes d'élus constitués. Il peut également s'exprimer individuellement pour tout élu, regardé comme n'appartenant pas à la majorité pour avoir exprimé publiquement sa volonté de se situer de façon pérenne dans l'opposition, par-delà des désaccords purement conjoncturels ou limités à un sujet particulier (CAA de Lyon n° 12LY01424 du 7 mars 2013 Commune d'Annemasse).

Ce droit n'est pas exclusif d'une expression dans ces mêmes publications des conseillers appartenant à la majorité (Q n° 0657S, JO Sénat du 9 mars 2005 – Q n° 119861, JOAN du 15 mai 2007)

Le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale diffusé par la communauté de communes est fixé comme suit : Un espace correspondant à une demi-page A4 ou 1300 caractères est réservé dans le bulletin d'information générale, qu'il soit

imprimé ou dématérialisé, pour l'expression de ces conseillers. Cet espace doit être partagé entre tous les conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité.

Chaque article devra être transmis en version numérique au service communication, au plus tard 15 jours ouvrés avant le départ en fabrication de chaque support. La date de départ en fabrication des supports d'information sera communiquée systématiquement par le service communication aux responsables de groupes. Le texte, le titre et la signature remis par chaque conseiller ou groupe d'opposition seront mis en forme par le service communication conformément à la charte graphique et au code typographique des supports concernés.

En cas de non-respect du délai de transmission de l'article, la mention « Texte non parvenu dans les délais impartis » sera apposée dans l'espace réservé. Les articles consacrés à la gestion locale ne devront comporter aucune mise en cause personnelle ni être de caractère diffamatoire.

Si l'article transmis contient des propos diffamatoires ou injurieux, le directeur de publication peut demander par écrit, dans un délai de 2 jours, une rectification par son auteur avant publication.

Ces échanges doivent intervenir dans le respect des délais de publication mentionnés ci-avant. Si l'auteur persiste, le directeur de publication se réserve le droit de saisir le tribunal compétent. En l'absence de rectification, la mention « Texte non conforme à la législation en vigueur » sera apposée dans l'espace réservé.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 58 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

**ACCEPTE** de modifier le règlement intérieur par adjonction de l'article 22, tel que présenté par le Président.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

### 3 - URBANISME

#### 3.1 – OPAH

##### Débat-Discussion :

Olivier GRAVAS souhaite faire une remarque. C'est un super dispositif, très bien financé. Il fait remarquer qu'il y a une erreur sur le dossier de Mme CAMPI. On dépasse les 100 % de financement.

Le Président rappelle qu'il n'est pas possible de représenter le dossier au prochain conseil communautaire car l'opération se termine. Il remercie Oliver GRAVAS de la remarque. Il propose au conseil un écrêtement.

Stéphane GILMANT souhaite faire un point sur cette opération. Les projets réalisés sur deux représentent un total d'objectifs de 72 dont sur les logements très dégradés, il y en a eu 10, sur les économies d'énergies 37 et sur les autonomies 25. Ceci pour les propriétaires occupants. Pour les propriétaires bailleurs, il y a eu 7 logements très dégradés et 3 logements en économie d'énergie donc 15 dossiers déposés avec un total de 87 dossiers qui ont été présentés et acceptés. Vous pouvez reprendre tous les chiffres sur les subventions qui ont été accordées par tous les organismes différents. La consommation de l'enveloppe dédiée aux subventions des projets dans l'OPAH Conflent Canigó, nous avons le Conseil Départemental a voté 338.000 €, sur trois ans 218.000 €, consommé en 2 ans et 10 mois 205.000 € et le pourcentage consommé est de 94 %. Le conseil communautaire a atteint tous les objectifs qui ont été prévus. Sur la répartition géographique de ces dossiers, elle est quasiment étalée sur tout notre territoire. Il pense que l'objectif est bien rempli et qu'il faut espérer qu'il soit reconduit. Nous sommes dans l'attente des réponses.

### Délibération

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée la délibération n°352-21 du 16 décembre 2021 modifiant la délibération n° 65-16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Mesdames BOSY Simonne, GIRAUDET Sandrine, CAMPI Maryse, MAIZI Fatiha, CHOMET Isabelle, FE-VIGIE Véronique, CADENE Marie et Messieurs LEFEVRE Jean-Claude, VACHER Fabrice et RIERA Alain ont présenté un dossier concernant des travaux d'amélioration énergétique, dossier présenté par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT DES TRAVAUX TTC</b>	<b>PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
M. LEFEVRE Jean-Claude	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	FINESTRET	3.750,00 €	1.500,00 €
Mme BOSY Simonne	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	VINCA	3.863,10 €	1.500,00 €
M. VACHER Fabrice		ESTOHER	83.598,15 €	2.000,00 €

	Travaux d'amélioration de l'habitat – logement très dégradé (propriétaire occupant)			
Mme GIRAUDET Sandrine	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	RIA SIRACH	46.242,71 €	1.000,00 €
Mme CAMPI Maryse	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	MARQUIXANES	7.261,51 €	1.335,51 €
Mme CAMPI Maryse	Travaux d'amélioration de l'habitat – logement très dégradé (propriétaire occupant)	MARQUIXANES	57.650,40 €	2.000,00 €
Mme MAIZI Fatiha	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	OLETTE	21.118,06 €	1.000,00 €
Mme CHOMET Isabelle	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	EUS	5.148,40 €	1.500,00 €
M. RIERA Alain	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	SERDINYA JONCET	6.500,00 €	1.500,00 €
Mme FE-VIGIE Véronique	Travaux d'amélioration de l'habitat – logement très dégradé (propriétaire occupant)	FONTPEDROUSE	63.135,48 €	2.000,00 €
Mme CADENE Marie	Travaux d'amélioration de l'habitat – logement très dégradé (propriétaire occupant)	PRADES	75.625,84	2.000,00 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale à :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M. LEFEVRE Jean-Claude	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	FINESTRET	3.750,00 €	1.500,00 €
Mme BOSY Simonne	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	VINCA	3.863,10 €	1.500,00 €
M. VACHER Fabrice	Travaux d'amélioration de l'habitat – logement très dégradé (propriétaire occupant)	ESTOHER	83.598,15 €	2.000,00 €
		RIA SIRACH	46.242,71 €	1.000,00 €

Mme GIRAUDET Sandrine	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)			
Mme CAMPI Maryse	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	MARQUIXANES	7.261,51 €	1.335,51 €
Mme CAMPI Maryse	Travaux d'amélioration de l'habitat – logement très dégradé (propriétaire occupant)	MARQUIXANES	57.650,40 €	2.000,00 €
Mme MAIZI Fatiha	Travaux d'amélioration énergétique (propriétaire occupant)	OLETTE	21.118,06 €	1.000,00 €
Mme CHOMET Isabelle	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	EUS	5.148,40 €	1.500,00 €
M. RIERA Alain	Travaux d'adaptation à domicile (propriétaire occupant)	SERDINYA JONCET	6.500,00 €	1.500,00 €
Mme FE-VIGIE Véronique	Travaux d'amélioration de l'habitat – logement très dégradé (propriétaire occupant)	FONTPEDROUSE	63.135,48 €	2.000,00 €
Mme CADENE Marie	Travaux d'amélioration de l'habitat – logement très dégradé (propriétaire occupant)	PRADES	75.625,84	2.000,00 €

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes Conflent Canigó, article 20422.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

### 3.2 - Déclaration de projet – Centrale Photovoltaïque Souanyas Nyer – Modalités de concertation

#### Débat-Discussion :

Daniel ASPE a un commentaire à faire. Il dit en avoir discuté avec Jérôme LUBRANO. La commune d'Escaro est toujours en contentieux avec la société Freedays au tribunal administratif d'appel de Toulouse pour le champ de panneaux photovoltaïques. Il dit être passé par l'intermédiaire de la communauté de communes pour essayer de savoir quand nous aurions une date du jugement du tribunal de Toulouse. L'instruction est en cours depuis juin 2024, bientôt un an, sans prise de décision du tribunal administratif. Le tribunal peut statuer soit en déboutant la société, soit il demande des indemnités à la commune d'Escaro pour préjudice à la société, soit il donne raison à la société Freedays et il nous interdit de signer avec la société Total. Il y a trois décisions possibles. La

commune est en attente. La question posée à M LUBRANO a été : est-ce qu'on peut aller très vite, à la communauté de communes, sachant qu'une décision n'est pas encore pris par le tribunal administratif d'appel de Toulouse ? ». Il lui a été répondu que nous ne risquons rien.

**Le Président** rappelle que la délibération d'aujourd'hui est prise dans le cadre de l'instruction du permis de construire, cela n'interfère en rien avec les propos énoncés par Daniel ASPE. C'est simplement dans le cadre du permis sur la centrale photovoltaïque Souanyas Nyer et les modalités de concertation. Cela n'interfère en rien avec la procédure au tribunal administratif. L'instruction du permis de construire suit son cours, nous arrivons au stade où la communauté de communes doit délibérer par rapport à cela. En délibérant, nous n'allons nullement à l'encontre de la commune d'Escaro.

### Délibération

**Le Président,**

**RAPPELLE** que le conseil communautaire lors de la séance du 17 octobre 2024 a donné un avis favorable sur le projet de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Souanyas-Marians et Nyer, sur les anciens stériles miniers au niveau du 'Pla de Gante', pour une emprise de 9.6 hectares, et une puissance de 10,2 MégaWatts crête.

Lors de la même séance, le Conseil communautaire a décidé de lancer une déclaration de projet pour adapter le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCOT, qui ciblait sur sa zone N4 de 37 hectares la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque au sol), et donné tout pouvoir au Président pour mener cette procédure.

**AJOUTE** que par arrêté n°19-25 en date du 13 février 2025, la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCOT, a été prescrite afin de procéder à des modifications du règlement écrit et graphique, pour permettre la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol, opération réputée d'intérêt général.

**PRECISE** que vu les caractéristiques du projet, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et qu'ainsi, selon les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, elle doit faire l'objet d'une concertation du public (habitants, associations, autres personnes concernées...).

**INDIQUE** qu'en application des articles L.103-3 et L.103-4 du même code, il appartient au conseil communautaire de définir les objectifs poursuivis et modalités de concertation, afin de permettre « pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

**RAPPORTE** les travaux effectués avec le porteur de projet, les deux communes concernées (qui n'ont pas souhaité disposer de dossier de concertation spécifique), ainsi qu'à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 28 janvier 2025, dont les résultats sont décrits ci-après,

**PROPOSE** à l'assemblée la mise en œuvre d'une concertation dans le cadre de la déclaration de projet n°1 d'une durée minimale de 3 mois à compter de la publication de la présente délibération, avec pour objectif de permettre au public de s'informer sur le contenu du dossier d'échanger et de s'exprimer à son sujet. Pour cela, une information claire sera fournie et différents outils seront mis à disposition pour permettre de faire part de ces observations et propositions.

Ainsi, les modalités proposées sont les suivantes :

Un dossier de concertation sera mis en ligne sur une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes Conflent Canigó (<https://www.conflentcanigo.fr/projet-photovoltaique-pla-de-gante>), qui disposera d'une adresse courriel permettant de recevoir des observations ou propositions.

Une version papier du dossier de concertation sera également consultable par le public, aux horaires d'ouverture du public, au siège de la Communauté de Communes Conflent Canigó, sis Route de Ria – 66500 PRADES.

Ces dossiers comprendront à minima l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet n°1 du PLUi valant SCOT, la présente délibération, une note de présentation, et, pour celui au format papier un registre permettant au public de consigner ses observations. Ils seront complétés et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure et des études.

Le public pourra également s'exprimer par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Conflent Canigó  
Route de Ria  
66500 PRADES

ou par courriel : [lubrano.jerome@conflentcanigo.fr](mailto:lubrano.jerome@conflentcanigo.fr) Les observations ainsi adressées seront annexées au registre disponible au siège de la Communauté.

Afin de favoriser les échanges et la compréhension du projet, en complément des dossiers de concertation, toute personne qui le souhaite, pourra prendre rendez-vous au service urbanisme (par téléphone au 04.68.05.50.54, ou par courriel : [lubrano.jerome@conflentcanigo.fr](mailto:lubrano.jerome@conflentcanigo.fr)) pour un entretien individualisé permettant de répondre aux divers questionnements.

Une mention de cette concertation sera insérée dans un journal local, et régulièrement relayée dans la page d'accueil du site internet de la communauté de communes.

**DIT** qu'à l'issue de la concertation (durée de 3 mois minimum mentionnée ci-dessus), et avant l'enquête publique, un bilan sera établi par le conseil communautaire. Il sera publié sur la page internet dédiée de la communauté de communes, et versé au contenu du dossier d'enquête publique.

**DEMANDE** à l'assemblée de se prononcer les objectifs et les modalités de concertation proposés.  
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

VU les statuts de la Communauté de Communes,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'environnement,  
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.153-54 et suivants,  
VU le PLUi valant SCOT opposable, prévoyant dans la zone N4 la possibilité d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol,  
VU le projet proposé par la société TOTAL Energies, et les permis de construire déposés en mairie de Souanyas-Marians et Nyer en date du 27 décembre 2023,  
VU la délibération 229-24 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 donnant un avis favorable sur le projet de permis présenté par TOTAL Energies ;  
VU la délibération 230-24 du même conseil communautaire autorisant le président à signer tout document pour mener à bien la procédure de Déclaration de Projet,  
VU l'arrêté n°19-25 du président de la Communauté de Communes Conflent Canigó en date du 13 Février 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 du PLUi valant SCOT,

CONSIDERANT les objectifs et les modalités définies pour la mise en œuvre de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs et les modalités de concertations poursuivis de la déclaration de projet n°1 du PLUi valant SCOT ;

DECIDE d'engager la concertation selon les modalités définies dans la présente délibération,

DIT que conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la communauté de communes, et dans les mairies des communes de Souanyas-Marians et Nyer, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales au titre du contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

## 4 - CULTURE

### 4.1 - Subvention de fonctionnement

#### Débat-Discussion :

Le Président explique que l'Association du Festival Pablo Casals met en place un projet de chœur d'enfants intitulé "Chœur d'Enfants Pau Casals", destiné aux enfants scolarisés dans le territoire de Prades et du Conflent. Ce projet vise à initier les jeunes élèves (du CE2 au CM2) au chant choral et à la musique classique par un enseignement encadré par des professionnels.

Le projet a pour objectifs :

- Offrir un enseignement gratuit du chant choral aux enfants du territoire, en favorisant leur éveil musical.
- Encadrer les enfants par des professionnels, notamment par le chef de chœur Cyprien Sadek et des chanteurs expérimentés.
- Organiser des événements musicaux, incluant un stage et des concerts publics (concert en juillet 2025, concert de Noël en décembre 2025, et une représentation finale dans le cadre du Festival Pablo Casals en 2026).
- Promouvoir la culture musicale et l'accès à la musique classique à des enfants ne bénéficiant pas nécessairement d'un accès privilégié à ces pratiques.

Le projet est financé principalement par des partenaires privés, dont la Fondation Orange et un mécène privé. La mairie de Prades est également impliquée dans le financement du projet.

Le montant total de l'action est de 91.400 € sur 18 mois. Les mécènes privés finançant 80.000 € et la commune de Prades 10.000 €.

La Communauté de Communes Conflent Canigó est sollicitée pour apporter un soutien financier à hauteur de 1.000 € en tant que partenaire du projet.

Cette participation financière permettrait :

- De renforcer l'ancrage territorial du projet en impliquant la Communauté de Communes.
- De contribuer aux coûts de fonctionnement du chœur, notamment les frais d'encadrement et de communication.
- De favoriser l'accès à la culture et à la musique classique pour les jeunes du territoire.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une dynamique culturelle et éducative locale, en offrant aux enfants une opportunité unique d'apprentissage musical et de participation à un événement artistique reconnu. La Communauté de Communes Conflent Canigó a ainsi l'opportunité de soutenir ce projet porteur de valeurs éducatives et culturelles par l'attribution d'une subvention de 1.000 € à l'Association du Festival Pablo Casals.

**Pierre SERRA** s'interroge sur le montage financier de ce type d'action. Il aimerait connaître l'identité du mécène privé quand il y a des financements à cette hauteur par des organismes privés. Il pense qu'il est de notre rôle de vérifier que le mécène auquel le Président a fait allusion soit bien conforme à ce qui doit être pour tout acte éducatif vis-à-vis des enfants.

**Le Président** répond que la communauté de communes est sollicitée par le Festival Pau Casals. Il n'a malheureusement pas la réponse à la question posée par Pierre SERRA. Au vu, de la participation demandée à la communauté de communes, nous ne sommes pas partie prenante importante sur la faisabilité ou pas du projet, sans la communauté de communes, cela se fera quand même. La seule chose, c'est qu'au travers de ces 1.000 €, de faire l'ancrage territorial et d'apporter un soutien du territoire communautaire à cette opération-là qui est monté en direction des jeunes. Il ne peut pas répondre plus que cela. Il rappelle qu'il est bien entendu que si dans l'assemblée, il y a des membres du conseil d'administratif du Festival Pau Casals, ils ne prendront pas part au vote de cette subvention de fonctionnement.

Le Président propose de le passer au vote. Madame Agnès ANCEAU-MORER et Monsieur Yves DELCOR n'ont pas pris part à l'examen de ce point et ne prendront pas part au vote vu qu'ils sont membres du conseil d'administratif du Festival Pau Casals.

#### Délibération

2 votes en ABSTENTION, aucun CONTRE mais le quorum n'est pas atteint, la délibération est retiré de l'ordre du jour

Le Président précise que ce point sera représenté lors d'un prochain conseil communautaire.

## 4.2 - UNESCO – Révision du plan de gestion du site de Villefranche de Conflent

#### Délibération

Le Président,

RAPPELLE que le Plan de gestion des sites Vauban de Villefranche-de-Conflent et Mont-Louis, adopté en 2019 et validé par arrêté inter-préfectoral en 2022, arrive à échéance en 2024. La révision de ce plan est indispensable pour garantir la reconduction du label "Patrimoine mondial de l'UNESCO" pour ces sites majeurs. Cette actualisation permettra de prendre en compte des évolutions méthodologiques et réglementaires, notamment sur :

- La gestion du site inscrit,
- La révision des zones tampons,
- L'identification des attributs patrimoniaux à préserver.

DIT QUE le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes a été mandaté pour coordonner la révision du Plan de gestion sur la période 2025-2029.

EXPLIQUE que la révision des plans de gestion des sites a pour objectifs :

- Assurer la pérennité du classement UNESCO des sites Vauban en mettant à jour la stratégie de gestion.
- Moderniser la gouvernance et la méthodologie du plan de gestion en intégrant les évolutions réglementaires et patrimoniales.
- Définir des orientations claires pour la préservation et la valorisation du site de Villefranche-de-Conflent.
- Structurer une démarche collective et concertée avec l'ensemble des acteurs locaux, notamment les collectivités et services de l'État.

Le projet se déroulera en deux phases :

1. Phase 1 (2024-2025) : Bilan et actualisation des données
  - Évaluation des actions passées (automne 2024 – printemps 2025).
  - Intégration des nouvelles problématiques (zones tampons, attributs spécifiques).
  - Préparation des bases pour le nouveau plan (2025).

2. Phase 2 (2025-2029) : Élaboration du Plan de gestion et mise en œuvre
- Concertation des parties prenantes (2025).
  - Rédaction et validation du Plan de gestion final (2025-2029).
  - Mise en application progressive des nouvelles orientations.

Le coût estimé de cette première phase est de 30 000 €, financé par plusieurs acteurs :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : 15 000 €
- Région Occitanie : 6 000 €
- Département des Pyrénées-Orientales : 6 000 €
- Communauté de Communes Conflent Canigó : 1 500 €
- Communauté de Communes Pyrénées Catalanes : 1 500 €

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes Conflent Canigó, par cette participation financière et institutionnelle, contribue à la pérennisation du classement UNESCO du site Vauban de Villefranche-de-Conflent. Cette révision du Plan de gestion permettra d'assurer une meilleure préservation du patrimoine, tout en intégrant les nouveaux enjeux de gestion et de valorisation du site.

**DONNE LECTURE** de la convention à intervenir avec les partenaires.

**PROPOSE** d'autoriser le Président à signer la convention avec le PNR Pyrénées Catalanes et La CC Pyrénées Catalanes.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

**AUTOIRSE** le Président à signer la convention avec le PNR Pyrénées Catalanes et La CC Pyrénées Catalanes.

La convention est jointe à la présente délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

#### 4.3 - Règlement médiathèque de Prades

##### Délibération

Le Président,

**PROPOSE** au Conseil de modifier le règlement de la médiathèque intercommunale de Prades afin d'augmenter le nombre de documents pouvant être empruntés par les usagers

**DONNE LECTURE :**

La carte d'adhérent donne le droit d'emprunter :

- 10 livres (dont une nouveauté),
- 6 revues (à l'exclusion du dernier numéro paru),
- 8 CD,
- 4 DVD,
- 1 puzzle.

La durée du prêt est de 4 semaines pour les livres, les revues, les CD et le puzzle, et 2 semaines pour les DVD.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de modifier le règlement de la médiathèque, tel présenté par le Président.

Le présent règlement est annexé à la délibération

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

## 5 - ENFANCE JEUNESSE

### 5.1 - Convention Hand'avant 66

#### Délibération

Le Président,

**PROPOSE** au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec les associations Les Francas et Solidarité Pyrénées qui ont regroupé leur pôles ressources « Hand'avant 66 ».

**RAPPELLE** que ce pôle intervient auprès des structures enfance et jeunesse de la Communauté de Communes afin de conseiller les familles et les intervenants du services pour parfaire l'accueil des personnes en situation de handicap.

Les conseils portent sur l'aménagement des espaces, le dimensionnement des moyens humains ou encore les aides financières mobilisable.

Le montant de la cotisation est 50€ par « structure d'accueil ».

La communauté de communes dispose de 33 structures à ce jour, le coût annuel est de 1.650 €.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec les associations Les Francas et Solidarité Pyrénées qui ont regroupé leur pôles ressources « Hand'avant 66 ».

La convention est annexée à la délibération

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

## 5.2 - Travaux école de Catllar – convention de prêt d'un terrain

### Débat-Discussion :

Patrick MARCEL demande si le terrain est bien mis à disposition gracieusement et si oui, il fait remarquer qu'il y a le coût de l'aménagement qui est à la charge de la collectivité.

Le Président répond qu'il ne faut pas être plus royaliste que le roi. C'est la moindre des choses de faire l'aménagement.

Josette PUJOL précise que le sol ne sera pas recouvert de bitume.

### Délibération

Le Président,

**PROPOSE** au Conseil, dans le cadre des travaux d'aménagement liés à la construction de l'école à Catllar, de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain privé en vue de son utilisation temporaire en tant que cour de récréation.

**PRECISE** que cette convention, conclue avec Madame Danièle Rolland et Monsieur Jean-Claude Saguy, propriétaires du terrain situé à "Le Village", 66500 Catllar (cadastré C 0043), prévoit la mise à disposition gratuite dudit terrain pour une durée de 30 mois à compter du 1er avril 2025.

**DIT QUE** l'accord stipule que :

- Le terrain sera exclusivement utilisé comme une cour de récréation pour les enfants.
- La Collectivité procédera à divers aménagements (installation de clôtures temporaires, mise en place d'un sol sécurisé, taille et protection des arbres).

- La Collectivité assurera l'entretien et la sécurité du terrain durant toute la période de mise à disposition.
- À l'issue de la période, le terrain sera restitué en bon état, et les aménagements temporaires seront retirés, sauf accord contraire.

La convention peut être résiliée par accord mutuel, en cas de non-respect des engagements ou par décision unilatérale avec un préavis de 3 mois.

**PROPOSE** au conseil d'approuver la convention de mise à disposition et à autoriser le Président à signer ladite convention.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer une convention avec Madame Danièle Rolland et Monsieur Jean-Claude Saguy, pour la mise à disposition gratuite du terrain situé à Catllar, le Village, cadastré C 00043).

La convention est annexée à la délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

## 6 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le **Président** rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°267-24

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE RIA SIRACH - TRANCHE 2**

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de déposer la demande de financement pour la tranche 2 afin de permettre la réalisation du projet ;

**DECIDE**

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour la seconde tranche fonctionnelle est le suivant :

DESIGNATION	% SUBVENTION tranche 1	TRANCHE 1 MONTANT (€ H.T.)	% SUBVENTION tranches 2	TRANCHE 2 MONTANT (€ H.T.)



**Article 2 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°302-24

**Objet :** COMMANDE AVENANT CONTRAT DE LOCATION HANGAR VEHICULES

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande avenant contrat de location hangar véhicules;

**DECIDE**

Article 1 : De confier la commande avenant contrat de location hangar véhicules à la commune de RIA-SIRACH pour un montant annuel de 16 823.52€.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées à l'avenant contrat ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°303-24

**Objet :** COMMANDE AVENANT CONTRAT DE LOCATION HANGAR VEHICULES

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande avenant contrat de location hangar véhicules;

**DECIDE**

Article 1 : De confier la commande avenant contrat de location hangar véhicules à la commune de RIA-SIRACH pour un montant annuel de 4 028.64€.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées à l'avenant contrat ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°306-24

**Objet :** DEMANDE DE FINANCEMENT ETAT – ANCT & BANQUE DES TERRITOIRES  
POUR LE POSTE DU CHARGE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de solliciter auprès l'Etat - ANCT et de la Banque des Territoires une participation afin de compléter le plan de financement de ce dossier :









N°311-24

Objet : DESIMPERMEABILISATION DE LA COURS DE L'ECOLE JEAN CLERC A PRADES (66500)-  
DETR/DSIL

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de déposer un dossier pour le financement des études et travaux à venir ;

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier pour financer l'opération de DESIMPERMEABILISATION DE LA COURS DE L'ECOLE JEAN CLERC A PRADES (66500) ;

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
REGION OCCITANIE (obtenu)	11,34	30 624 €
DETR/DSIL	68,66	185 466,10€
COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO	20	54 024, 50€
Total	100	270 122,49€

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de candidature comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°312-24

Objet : DESIMPERMEABILISATION DE LA COURS DE L'ECOLE JEAN CLERC A PRADES (66500)-  
FONDS VERT – AGENCE DE L'EAU RMC

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de déposer un dossier pour le financement des études et travaux à venir ;

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier pour financer l'opération de DESIMPERMEABILISATION DE LA COURS DE L'ECOLE JEAN CLERC A PRADES (66500) ;

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :



CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le Président d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes Conflent Canigó, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Conflent Canigó devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans l'affaire enregistrée sous le n°24TL03071.

**ARTICLE 2 :** Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Communauté de Communes de Conflent Canigó et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire enregistrée sous le n°24TL03071.

**ARTICLE 3 :** Dit que la présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales



N°315-24

Objet : Commande mobilier de bureau – SP Buro

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les agents dans le cadre des travaux de restructuration du siège social de la Communauté de Communes Conflent Canigó

DÉCIDE

**Article 1 :** D'acquérir du mobilier de bureau auprès de SP BURO, 70 avenue de Milan à Perpignan pour un montant de 17658.27€ HT, soit 21 189.92€ TTC

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 21.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés



N°316-24

Remplace la DC n°302-24

Objet : COMMANDE AVENANT CONTRAT DE LOCATION HANGAR VEHICULES

Considérant qu'il convient de réaliser la commande avenant contrat de location hangar véhicules;

DÉCIDE

**Article 1 :** De confier la commande avenant contrat de location hangar véhicules à la commune de RIA-SIRACH pour un montant annuel de 16 823.52€.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées à l'avenant contrat ci-joint.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°317-24

Remplace la DC n°303-24

Objet : COMMANDE AVENANT CONTRAT DE LOCATION HANGAR

Considérant qu'il convient de réaliser la commande avenant contrat de location hangar;

D E C I D E

Article 1 : De confier la commande avenant contrat de location hangar à la commune de RIA-SIRACH, Local N°01, Les Charbonnières, Route nationale 116 pour un montant annuel de 4 028.64€.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées à l'avenant contrat ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°318-24

Objet : PISTE DFCI CO110 - COMMUNE DE JOCH - FINISTRET – GLORIA – FEADER 2022 - Création et mise aux normes de piste DFCI -ACTE MODIFICATIF N°01

Considérant qu'il convient de modifier les délais d'exécution pour tenir compte d'aléas survenus pendant la réalisation des travaux ;

D É C I D E

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°01 au marché de création et mise aux normes de la piste DFCI CO110 - COMMUNE DE JOCH – FINISTRET.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°319-24

Objet : Marché de travaux – RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DE CATLLAR – TRANCHE 1 EXTENSION – ACTE MODIFICATIF 01 AU LOT 03 ETANCHEITE

Considérant qu'il convient de signer l'avenant afin de formaliser les modifications des prestations ;

D É C I D E

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°01 au lot 03, pour les travaux supplémentaires entrainant les conséquences financières suivantes :



Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable assignataire et à l'intéressé.



N°02-25

**Objet : Contrat fourniture carburant - DKV**

**Considérant** qu'il convient de rédiger contrat pour la fourniture de carburant sur tout le territoire national entre la société DKV Euro Service et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 01/02/2025 pour une durée indéterminée ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du contrat pour la fourniture de carburant sur tout le territoire national entre la société DKV Euro Service et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 01/02/2025, selon les conditions tarifaires suivantes :

- Frais d'activation : offerts
- Cotisation mensuelle : 1,00 €HT/carte
- Frais de gestion sur carburant : 1,00 %
- Compte tenu du volume mensuel estimé à 20.000 litres, calculé sur le montant TTC des transactions de gasoil et/ou essence.

Article 2 : Dit que la facture est libellée en HT (présence du numéro intracommunautaire FR3A200049211), mensuelle et déposée via le portail Chorus Pro. Le délai de règlement est de 30 jours comme indiqué dans les conditions particulières de vente.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°03-25

**Objet : Contrat d'assurance Tous risques chantier et Dommage ouvrage - RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON FELIP**

**Considérant** qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : de retenir la proposition de la compagnie AXA France représentée par l'agence EIRL JANIN pour le contrat d'assurance Tous risques chantier et Dommage ouvrage pour les travaux de RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON FELIP pour un montant total provisoire de 38 623,23€ TFC décomposé comme suit :

- Dommage ouvrages « base » : 0,453%HT de l'assiette
- Garantie de bon fonctionnement et dommages immatériels : 0,04% HT de l'assiette
- Garantie dommages aux existants : 390€ HT
- Tous risques chantier : 0,144% HT de l'assiette pour le neuf et 128€ HT pour les existants.

La cotisation définitive sera établie en fin de travaux au vu du montant des travaux réellement effectués.

**Article 2 :** les conditions particulières du contrat seront ratifiées dès qu'émisses par la compagnie AXA, sans qu'il soit besoin d'acte supplémentaire.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°04-25

**Objet :** Contrat – Maintenance logiciel Gestion Taxe de Séjour et services associés – 3D Ouest

**Considérant** qu'il convient d'attribuer la mission objet du contrat ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de maintenance du logiciel de gestion de la Taxe de Séjour et services associés présenté par la société 3D Ouest sise 5 rue de Broglie – Technopole Anticipa - LANNION 22300 pour un montant annuel de 1.400,00 € H.T. soit 1.680,00 € T.T.C.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Assignataire et aux intéressés.



N°05-25

**Objet :** Contrat de Maintenance du chauffage et du traitement d'Air – Restauration scolaire plaine saint Martin à PRADES – ATEL.

**Considérant** la nécessité d'une maintenance du chauffage et du traitement d'Air à la Restauration scolaire de Prades ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer le contrat de maintenance du chauffage et du traitement d'air à la restauration scolaire de la société A.T.E.L. sise 1 rue Roger Salengro 66380 PIA, pour un montant de 2.314,49€ H.T. soit 2.777,38€ € T.T.C.

**Article 2 :** Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une période de 12 mois reconductible tacitement.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°06-25

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE ENTERRE

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte enterré ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte enterré à la société SULO pour un montant de 20 796.00€ TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n° 20087230.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°07-25

Objet : COMMANDE DE TRAVAUX SONDAGE DECHETTERIE

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de travaux sondage en déchetterie ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la commande de travaux sondage en déchetterie à la société GUINTOLI pour un montant de 19 259.40€ TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n° GDS/LROR10/220125.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°08-25

Objet : Prestation de service – Fourniture de petits pains à destination de la Cuisine centrale

Considérant qu'il convient de respecter les recommandations nutritionnelles établies par le Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM – RCN) en direction du milieu scolaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer de manière quotidienne la production, la livraison puis la distribution de petits pains à destination de la restauration scolaire du collège et des communes livrées par la Cuisine centrale intercommunale (soit 1 000 unités de petits pains par jour d'école) ;

D É C I D E

**Article 1 :** De procéder à la signature du devis de prestation proposé par la boulangerie « La petite Ambassade » dans le cadre de la fourniture de 1 000 petits pains à destination de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

**Article 2 :** Dit que la prestation de service s'étend sur une période de 6 mois, du 6 janvier au 7 juillet 2025 pour un coût total de 10 350.71 € HT.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°09-25

Objet : COMMANDE CONTRAT LOCATION BOM

Considérant qu'il convient de réaliser la commande contrat location BOM ;

DECIDE

**Article 1 :** De confier la commande contrat location BOM à la société LOCCA pour un montant de 4 300.00 € HT/mensuel.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n° 2412334.

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°10-25

Objet : Contrat logiciel de Dessin Technique – AUTOCAD – MAN AND MACHINE.  
Services Techniques

Considérant la nécessité de pouvoir exécuter et exploiter des dessins techniques avec ce logiciel pour un bon fonctionnement du service ;

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le contrat de location logiciel AUTOCAD LT avec la société Man and Machine SARL sise 1688-170 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS, pour un montant annuel de 470.00€ H.T., soit 564.00 € T.T.C

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour la période du 30/01/2025 au 29/01/2026. Il est tacitement reconductible chaque année comme précisé dans le contrat.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe restauration scolaire.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Assignataire et aux intéressés.



N°13-25

**Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT ETAT – ANCT & BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE POSTE DU CHARGE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter auprès l'Etat- ANCT et de la Banque des Territoires une participation afin de compléter le plan de financement de ce dossier :

**DECIDE**

**Article 1 :** d'arrêter comme suit le plan prévisionnel de financement pour le poste de chargé de projet petites villes de demain qui s'élève à la somme de 63 751.92 €, sachant que la dépense subventionnable est plafonnée à 60 000 €/an :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT
Etat (ANCT)	50	30 000 €
Banque des Territoires	25	15 000 €
<b>Montant subvention totale (dépense plafonnée à 60000 €)</b>	<b>75</b>	<b>45 000 €</b>
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo		18 751.92 €
<b>Total</b>		<b>63 751.92 €</b>

**Article 2 :** de solliciter une subvention auprès de l'Etat-ANCT, et de la Banques des Territoires afin de parfaire au financement du poste de chargé de projet petites villes de demain,

**Article 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Monsieur le Directeur de la Banque des Territoires, Madame le Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°14-25

**Objet : Avenant convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2025 Ecole de Corneilla de Conflent**

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Corneilla de Conflent pour l'année scolaire 2025.

D é c i d e

Article 1 de procéder à la signature de l'avenant de prolongation à la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Corneilla de Conflent les mardis après-midi de 15h30 à 16h30, jusqu'au 13 février 2025, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Le reste des articles restent inchangés.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.



N°15-25

Objet : APPUI TECHNIQUE AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI - ANNEE 2025

**Considérant** la nécessité d'entretenir et de mettre en état les pistes DFCI afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier pour l'année 2025 l'appui technique des travaux d'équipement et de remise en état des pistes DFCI, au bureau d'étude AEF domicilié à PEZILLA DE LA RIVIERE, pour un montant de 10.000,00 € HT, soit 12.000.00 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Publique assignataire et aux intéressés.



N°17-25

Objet : COMMANDE CONTRAT TELECOM FIBRE DECHETTERIE VERNET LES BAINS

**Considérant** qu'il convient de réaliser la commande contrat télécom fibre déchetterie Vernet les bains ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande contrat télécom fibre déchetterie Vernet les bains à la société WE CONNECT SAS pour un montant de 51.00 € HT/mensuel.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N°12501014.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.



## 7 - QUESTIONS DIVERSES

### Débat-Discussion :

Le **Président** rappelle que M Jean-Luc BLAISE va intervenir au nom de notre collègue de Fuilla, Régis TERRIEU.

**Jean-Luc BLAISE** nous avons tous remarquer qu'il y a un certain temps que notre train ne circule plus. Quelques uns d'entre nous avons pensé qu'il serait de bon ton que la communauté de communes se positionne à travers une motion ou quelque chose d'autre vers les pouvoirs publics. Il pense que notre collègue de la commune d'Eus a peut-être des choses à nous dire afin de savoir où nous en sommes. Il pense que nous ne sommes pas là pour trouver où cela bloque ou bien qui est responsable mais pour notre territoire s'est très dommageable, si cela continue ainsi nous allons nous retrouver comme les vallées de l'Agly et du Tech, sans train sur une sous-préfecture. Il pense qu'au prochain conseil communautaire, il pourrait être proposé une motion afin de pouvoir débloquer cette situation.

**Michel PLANAS** rappelle que suite à l'accident, il y a une enquête diligentée par le Procureur. Il a mandaté les enquêteurs et un expert juridique sur les dommages liés à l'ouvrage. Qui l'ouvrage, lui, appartient à la commune d'Eus. Nous avons découvert cela. Nous pensions jusque-là, Yves DELCOR était présent avec nous lors des divers COPIL en sous-préfecture, auxquels nous avons assistés, nous pensions que ces ouvrages appartenaient à la SNCF. Et bien non, l'ouvrage appartient à la voie qui surplombe la voie de chemin de fer. Donc, c'est ouvrage appartenant à la commune, le dommage était occasionné par le choc du train, il précise que l'on ne cherche à pas à savoir la raison pour laquelle le train a déraillé, sur l'ouvrage. Forcément les assurances rentrent en jeu. L'assurance de la SNCF devrait, vraisemblablement, payer les dégâts à la commune d'Eus pour avoir percuté le pont. L'expert juridique a fait des relevés sur le pont. Pour lui le pont est réparable. La SNCF s'oppose à la réparation parce que les normes ne correspondent pas. La SCNF propose une solution extrême en termes de structure, de co-financement, qui est la démolition totale et la reconstruction de l'ouvrage avec certaines normes. Vous allez vite comprendre avec une portée de pont de 20.5 m. Du fait que l'assurance va se référer à la solution la moins disante. Si la commune signe un protocole d'accord avec la SNCF sur sa solution qui va payer dans l'état. La commune s'est rapprochée de l'entreprise qui est conventionnée SNCF, qui sera validée par les études conventionnées SNCF. Si chacun de nous signe un protocole SNCF, nous ne sommes pas sûr que l'assurance soit définie. Il ne voit pas comment la commune d'Eus peut s'en sortir à moins que la communauté de communes nous aide. Mais il ne pense pas que ce soit possible. Voilà où nous en sommes. Nous avons rendez-vous en sous-préfecture, le vendredi 28 février 2025 à 10 heures pour un rapport de conciliation. Le sous-préfet tient à nous réunir, c'est tout à fait normal. Il pense qu'à la suite de cette réunion nous

arriverons à trouver une solution car tous les intervenants sont invités, y compris l'assurance. Il tient à apporter une précision. Jusqu'au COPIL du 24 novembre 2024, Yves DELCOR était présent, la SNCF prévoit un délai de reconstruction, c'est-à-dire que les piliers du pont sont écartés du rail extérieur de 5 m. Cela voulait dire que le pont était placé sur la RD 66, le Département s'est opposé à ce que l'on enquête. Le 24 novembre, M Jean LOUIS, directeur régional SNCF réseaux nous a annoncé que la voie était finalement de 3.50 m depuis l'axe de la voie, la culée du pont, on rapprochait les culées de la voie, cela voulait dire que le projet pouvait être réalisé sans aller empiéter sur la RD 66. Donc depuis le 24 novembre, ont drôlement changé. Il espère que le 28 février, nous trouverons une solution. Aucun responsable n'assume ce retard..... Ensuite, qu'est-ce qui a provoqué l'éboulement et donc le déraillement ? C'est une autre décision. Rechercher les responsables. Il précise qu'il y a un expert judiciaire qui a été mandaté sur le dossier « cause de l'accident ». Nous avons passé une matinée avec Depous et l'expert juridique, nous nous sommes rendus au cabinet ..... Qui est spécialiste dans ce type de dégâts. Nous avons fait des fouilles de 5 m de profondeur afin de déterminer pourquoi il a eu une infiltration d'eau qui a fait une coulée de boue et qui a provoqué le déraillement du train. Il se trouve que la structure du talus est en argiles de 5 % sauf à l'endroit où ça s'est effondré. Il y a quelques mètres cubes qui ont été rapportés, il y a peut-être 150 ans, sans pouvoir savoir comment, voilà les faits précisés. Il pense que le 28 février, nous aurons des réponses, à partir de là, nous pourrions planifier des délais de travaux. Aujourd'hui, nous sommes toujours dans l'attente que les assurances se prononcent pour telle ou telle variante.

**Le Président** remercie Michel PLANAS pour son intervention. Il rappelle qu'il n'y a pas de motion prise car il n'y a aucun texte préparé. Nous pouvons être solidaire de la commune d'Eus.

**Michel PLANAS** dit que c'est le delta financier qui est très inquiétant. La commune ne peut peu même pas se permettre 50.000 € de delta. En l'état, nous aurions un delta de plus d'une centaine de milliers d'euros.

**Le Président** dit que c'est une problématique pour les usagers du train malheureusement sur une ligne qui épisodiquement est fermée et cumule les problèmes. Il y a cet aspect-là d'un soutien au niveau communautaire des élus en disant que par rapport à la réouverture cette ligne que cela ne doit pas durer des mois et des mois. D'un autre côté, il ne pense pas que dans cette assemblée, personne n'a d'intention de dire que c'est la faute de la commune d'Eus. Il n'y a, premièrement, aucune responsabilité de la commune d'Eus puisque malheureusement c'est le train qui a percuté le pont. Si nous devons prendre une motion dans le sens, d'un soutien à la commune d'Eus en disant que l'Etat doit prendre en charge. Pour l'instant, nous ne ferons rien tant que la réunion du 28 février n'aura pas eu lieu.

**Patrick MARCEL** dit que ce qui serait bien, car nous lisons tous la presse, d'avoir des communications comme celle-ci car cela nous permettrait d'avoir un point sur la situation, ce

qui nous permet à nous de répondre aux habitants. On nous interroge quand le train va redémarrer, va-t-il redémarrer ? D'autres disent que cela ne redémarrera jamais, ils vont en profiter pour arrêter ce train. Ce train est nécessaire pour se rendre de Villefranche à Perpignan. Il pense que ce type de communication est importante. Il se rappelle qu'au dernier conseil communautaire, il y a eu un échauffement entre deux personnes dont une représentait une assurance. Il s'est posé la question si cette personne avait le droit d'intervenir en t'en qu'assureur. Il faut avoir une situation claire et nette. Nous savons qu'il a une conciliation le 28, il faudrait que nous ayons les résultats de cette conciliation dans les jours qui suivent par un communiqué.

**Jean-Luc BLAISE** dit que l'on pourrait pousser un coup de gueule de territoire. Parce que si c'était la même problématique en Ile de France dans le même cas, ce serait déjà rétabli.

**Pierre SERRA** dit que c'est dans la continuité de ce qui vient de se dire notre collègue. Il ne comprend pas pourquoi attendre le 28 février ?

**Le Président** dit que le conseil ne va pas l'autoriser à prendre une motion sans avoir obtenu la motion.

**Pierre SERRA** regrette que l'on ne soit pas prononcé plutôt vis-à-vis des services concernés, il pense à la SNCF. Rendez-vous compte de ce type de situation, c'est déjà produit en France. Jamais le train n'a été arrêté aussi longtemps. Il a eu très peu de cas, il s'est renseigné sur des situations similaires. Que s'est-il passé ? L'Etat a pris ses responsabilités et la SNCF a refait circuler le train quelques semaines après. C'est invraisemblable et il ne jette pas la pierre sur la commune d'Eus. Il est très mal placé pour dire qui est responsable. Mais, il y a discontinuité du service public et là, c'est la responsabilité de l'Etat. Il pense qu'en tant qu'élu, nous pouvons exiger des services de l'Etat qu'ils arbitrent cette situation, qu'ils se portent garant des éventuels frais qui seraient inerrants par la suite et exiger que les travaux soient rapidement entrepris pour un redémarrage du train.

**Le Président** demande s'il y a d'autres interventions. Nous en resterons là pour ce soir.

**Guy BOBE** dit qu'il est vrai après ce que l'on vient d'entendre. Une assemblée, comme la nôtre, c'est vrai que par rapport à la continuité d'un service public, il reste étonné que l'on ne réagisse pas plus que cela.

**Le Président** dit que l'on régit par rapport à la continuité du service public mais une fois dit cela, oui nous pouvons prendre une motion dans ce sens. Depuis plusieurs mois, suite au déraillement du train de la ligne ferroviaire Perpignan-Villefranche de Conflent, sur le territoire de la commune d'Eus, devant les délais de traitement de cette problématique, devant les inégalités, l'ensemble du conseil communautaire de ce jour s'insurge contre l'absence de continuité du service public. Elle peut être prise dans ce sens-là. Cela ne va pas à l'encontre et reste neutre. Cette motion sera adressée dans toutes les communes ainsi qu'au Préfet.

### Délibération

**Le Président,**

**PROPOSE** au conseil d'adopter la motion suivante concernant la ligne de train Perpignan Villefranche de Conflent.

Considérant que, depuis plusieurs mois, la ligne ferroviaire reliant Perpignan à Villefranche-de-Conflent est fermée à la suite du déraillement d'un train survenu sur le territoire de la commune d'Eus le 24 juillet 2024 ;

Considérant que cette situation impacte fortement les habitants du territoire, privés d'un moyen de transport essentiel pour leurs déplacements quotidiens, notamment pour l'accès à l'emploi et aux services publics ;

Considérant que la fermeture prolongée de cette ligne contribue à une aggravation des inégalités territoriales et à un report du trafic sur la route, augmentant ainsi les nuisances environnementales et les risques routiers ;

Considérant que le transport ferroviaire constitue un élément clé de la transition écologique et qu'il est impératif de garantir une continuité du service public de transport en commun dans les territoires ruraux ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

1. Exprime son indignation face à la lenteur des procédures et à l'absence de calendrier précis pour la réouverture de cette ligne essentielle au développement et à la cohésion du territoire ;
2. Demande à la SNCF d'engager sans délai les travaux nécessaires afin de rétablir cette infrastructure ferroviaire dans les meilleurs délais ;
3. Sollicite des garanties quant à la pérennité et la modernisation de cette ligne afin d'assurer un service fiable, sécurisé et adapté aux besoins des usagers ;

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la motion présentée par son Président.

**INDIQUE** que cette motion sera transmise en Préfecture des Pyrénées-Orientales et à l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

[Débat-Discussion :](#)

**Pierre SERRA** souhaite aborder un sujet délicat. Nous avons appris par les médias l'affaire vous concernant sur la situation délicate concernant Sélécom. Il semblerait que cela ne porte pas sur un enrichissement personnel ou détournement, ce qui est rassurant. Il démontre notamment que ce problème est révélateur. Il lui semble des problèmes de transparence et plus généralement démocratique. Il souhaite préciser que sur ce qu'il évoque sur le fonctionnement et le problème démocratique, nous sommes un certain d'entre nous à avoir déjà évoqué des problèmes de circulation d'informations. Précédemment, un des compte rendu conseil plus précisément l'année 2017 qui concerne cette problématique avec des accès impossible de comptes-rendus alors qu'ils étaient en ligne. Il y a, également, des réactions qui nous touchent tous, nous sommes tous concernés puisque cela concerne des élus en exercice. Les réactions ou autres de cette situation porte le discrédit sur les élus vis-à-vis d'une certaine catégorie de population. C'est pour cela qu'il pense que vous devriez dans un souci de transparence et pour rassurer la population, les citoyens donner des informations, dans la limite de la réserve de rigueur C'est l'objet de sa demande sur les dispositions qui ont été prises par l'exécutif après, à ma seule connaissance, la seule séance du conseil communautaire qui a évoqué cette problématique, qui est une série de décisions prises sans aucune concertation vis-à-vis de personne. Du coup, il demande au Président des explications sur l'historique de ce fait et surtout les éléments qui pourraient apporter de la transparence et rassurer les personnes.

**Le Président** répond à Monsieur SERRA en disant que tout d'abord, il s'en serait passé. Il souhaite à chacun des élus, dans vos mairies respectives, que cela ne leur arrive pas. Surtout lorsque vous vous posez la question sur le pourquoi ? Comme l'a très bien dit Monsieur SERRA, il y a une enquête en cours donc il ne pourra pas s'étendre sur certains points mais comme il l'a fait hier soir, en commission des maires et par transparence, en présence de la quasi-totalité des maires ou de leurs représentants, puisque certains étaient nouveaux élus et n'ont donc pas connu, sous le précédent mandat, le dossier Sélécom. Il a donc souhaité rencontrer tous les maires afin de refaire l'historique du dossier Sélécom et les prises de décisions qui ont été prises par l'exécutif. Il regarde l'ensemble du conseil droit dans les yeux, personnellement et aucun d'entre nous, il en est persuadé, n'a quoique ce soit à se reprocher dans ce dossier-là. C'était un dossier qui concernait une entreprise qui avait 50 emplois sur Prades. Qui est une entreprise qui toujours eu des hauts et des bas, comme beaucoup d'entreprises. Ce qui a été fait en 2017-2018 était fait dans le but de conforter cette entreprise dans le long terme, d'investissement en termes de développement pour maintenir les emplois sur le territoire. Tout a été fait avec cet esprit-là et sans aucune autre arrière-pensée. Il s'exprime devant le conseil très sereinement, bien entendu cela ne fait pas plaisir quand ça vous arrive. Il réitère ses propos, il n'a rien à cacher. Il va donc faire l'historique du dossier Sélécom. Vous pourrez entendre les fois où il y a eu des décisions par l'exécutif et notamment toutes les délibérations et les actes qui en ont découlés, suite au conseil communautaire, qui a accepté tout ce montage-là d'opérations. Il donne lecture de l'historique.

C'est un dossier qui date des années 2008. Sélécom, l'entreprise avait le souhait de regrouper ses activités sur le site de Prades, sous condition, la réalisation de locaux supplémentaires. Sélécom, sur Prades, avait un bâtiment et le reste de l'équipe était basé sur Pia. L'entreprise s'était rapprochée de la mairie de Prades, à l'époque, pour regrouper l'ensemble de leur activité sur la zone d'activité pradéenne. La délibération du conseil municipal de Prades en date du 14 octobre 2008 concernant l'approbation du principe de participation de la commune à l'opération de restructuration du site avec la construction de nouveau bâtiment et la mise en place d'une procédure crédit-bail au profit de l'entreprise pour un montant de 1.467.815 € HT. Comprenez que tout le montage qui a été fait avec

Sélécom, par le passé, l'a été sous forme d'atelier relais et de crédit-bail. Ce type de montage est fait par de nombreuses collectivités. Par le biais du crédit-bail, la commune avait un projet de construction d'un bâtiment qui coûtait X. Sur ce projet, les subventions ont été demandées, notamment au Département et à la Région qui avait financé, il y reviendra plus tard. De là, déduction faites des notifications de subventions, il y a un emprunt qui est réalisé sur une quinzaine d'année et les annuités de cet emprunt sont payées par le preneur, c'est-à-dire par l'entreprise. La commune reste propriétaire du bâtiment jusqu'à la fin du crédit-bail. A la fin de ce crédit-bail, l'entreprise a la possibilité de lever l'option d'achat du bâtiment, il est regardé le résiduel qui reste à régler, l'estimation du bâtiment. L'entreprise a la possibilité de reprendre ce bâtiment. Si elle ne lève pas l'option, le bâtiment reste propriété de la collectivité. C'est le montage qui a été fait pour Sélécom. Il y a donc eu les délibérations du conseil municipal de Prades, les délibérations de partenariat entre la commune et Sélécom, la délibération du 15 décembre 2008 sur l'approbation du dossier de Sélécom. En 2009, il y a le transfert de compétence Développement Economique à la Communauté de Communes, c'est la création de la communauté de communes du Conflent. La communauté de communes a eu obligation, comme toutes les communautés de communes de France, de prendre la compétence Développement Economique qui est la première compétence d'une communauté de communes. Il y a eu donc ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et du traitement du crédit-bail ainsi que la réalisation des travaux à la communauté de communes du Conflent. Il y a eu une délibération du conseil communautaire en date du 06 mars 2009 avec l'acte de transfert, la réalisation d'un emprunt d'un million d'euro sur 15 ans permettant le calcul du montant dû dans le cadre du crédit-bail. Il y a eu une convention avec le Département pour le financement du Département, puis pour la subvention de la Région. La subvention du Département, ancien Conseil Général à l'époque, était de 58.400 € et la Région 175.900 €. Bien entendu, ce sont de subventions qui ont été notifiées et qui sont venues en déduction des coûts des travaux puisque c'est la communauté de communes qui les a perçus et le montant du crédit-bail a été fait en conséquence une fois déduite ces subventions. Donc en 2009, le crédit-bail est établi pour quinze ans avec une prise de possession des lieux, au plus tard le 15 janvier 2010, pour un total de 1.424.000 €, pour une créance annuelle de 103.000 €, avec un crédit-bail qui allait jusqu'au 15 janvier 2025. Le crédit-bail a vu l'établissement définitif du montant de l'investissement une fois que l'opération et que la totalité des entreprises ont répondu et que ce soit terminé. Le montant total de l'investissement a été de 1.259.280 € HT et de l'emprunt qui a été en finalité réalisé de 980.000 € et portant la révision de la créance annuelle à 90.284 €. Somme qui doit être versée par Sélécom et son successeur par rapport à ce crédit-bail. Ensuite, il y a eu une délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2017. Ce procès-verbal est en ligne et accessible. Document tout à fait officiel qui a été signé par l'ensemble des présents, il y a eu un vote par 54 votants dont 50 voix POUR et 4 voix ABSTENTIONS. Il y a eu un débat lors de ce conseil communautaire sur le montage financier et juridique de Sélécom. En à découler, exactement ce qu'il y a dans le procès-verbal, un débat en présence du président de Sélécom ainsi que son conseiller juridique qui ont pu présenter tous les points de développement de Sélécom pour les années à venir donc à partir de 2018, les investissements et le montant des investissements qu'ils envisageaient de faire sur l'entreprise Sélécom. Il rappelle qu'il y avait 50 votes POUR et 4 ABSTENTIONS donc un certain nombre, ici présent, déjà élus, assistaient à ce conseil. Il y a un procès-verbal exhaustif des prises de paroles des uns et des autres sur ce dossier-là. Il y a donc eu cette délibération du 08 décembre 2017 qui a acté l'acquisition du bâtiment de Sélécom pour un montant de 450.000 €, la résiliation du crédit-bail existant, le nouveau contrat de crédit-bail et le nouvel emprunt de 1.080.000 €. Il y a eu à cette date-là, une décision du conseil communautaire de racheter le bâtiment d'origine,

de reprendre tous les calculs, de regarder combien il restait de prêt à payer d'ici la fin du crédit-bail. Tout cela a été inclus. Il y a eu une estimation du service des domaines par apport à la valeur du bâtiment. Tout est inscrit dans le procès-verbal et dans la délibération. De cette délibération en découle, les actes notariés chez le notaire sur l'achat du bâtiment, sur la résiliation du crédit-bail existant et sur le nouveau crédit-bail qui partait à partir de cette date-là, de nouveau sur 15 ans. Il récapitule, en 2017 il y a eu le procès-verbal du conseil du 08 décembre 2017, qui est consultable. En 2018, suite à ce conseil communautaire, il y a eu la délibération qui a été prise dans les termes exacts de ce qu'il y a écrit dans le procès-verbal, mots pour mots, déposée au contrôle de légalité. Il a été reçu un courrier du contrôle de légalité, en janvier 2018, sur un questionnement. Un courrier réponse argumenté, du Président, en exercice, a été fait, par rapport à cela. Il y a eu un courrier final de Monsieur le Sous-Préfet, du 16 mars 2018 qui a classé le dossier, en disant qu'il n'y avait pas besoin de retirer cette délibération. Voilà les faits tels qu'ils sont. Il est donc procédé à la suite de la procédure, c'est-à-dire à la résiliation du crédit-bail, à la mise en place du nouveau crédit-bail, et l'acquisition du bâtiment de Sélécom dans les proportions de ce qu'il a énuméré. Une délibération en date du 12 avril 2019 a été prise actant la fermeture du budget annexe Ateliers Relais de Sélécom. Dans ce budget annexe, il n'y avait que les émissions de titres et les paiements de Sélécom. Donc, le conseil communautaire de l'époque avait acté la fermeture de ce budget annexe et tout avait été transféré sur le budget principal de la communauté de communes. Ensuite, il y a eu le tribunal de commerce, la communauté de communes n'était pas partie prenante, a rendu un jugement le 27 septembre 2019 pour annoncer un plan de cession et le transfert du crédit-bail à la société Sélécom critical coms. Ce jugement s'impose à la communauté de communes. Nous n'avons plus de nouvelles. Le titre a été transféré du budget annexe au budget principal, la communauté de communes a toujours continué émettre les titres quel que soit la société via le trésor public. Nous émettons les titres, il y a la séparation de l'ordonnateur et du comptable et comme vous le savez, c'est le trésor public qui poursuit en faisant rentrer les paiements ou les impayés. Il y a eu un jugement en 2022 du tribunal de commerce sur un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs et un mail du comptable public qui en a été informé et qui nous a demandé une demande d'admission en non-valeur puisque la créance était éteinte en liquidation pour insuffisance, ceci en 2022. En 2023, la communauté de communes a réémis un titre d'un montant de 182.825,50 € qui correspond à la somme des impayés de Sélécom. Le 18 juillet 2023, la nouvelle société Sélécom a adressé un courrier directement au centre des finances publiques pour contester le titre que nous avons réémis par lequel il signalait qu'il avait racheté Sélécom et qu'il ne devait rien, uniquement les loyers en cours depuis qu'ils ont repris, pas les arriérés. Il tient à préciser que les nouveaux repreneurs ont souhaité le rencontrer. Un rendez-vous a eu lieu à Pams, d'ailleurs seule fois où il a vu ces personnes. Ils lui ont précisé lors de ce rendez-vous qu'ils avaient acheté l'entreprise et tout ce qu'il y avait ne les concernaient pas. Il leur a précisé que la communauté de communes continuerait à poursuivre en émettant les titres. De leurs côtés, ils ont engagé une action au tribunal administratif pour contester le titre. Le tribunal administratif s'est déclaré incompétent par rapport à cette demande-là. Ils sont donc allés au tribunal judiciaire pour contester le titre. L'action est toujours en cours au tribunal judiciaire par rapport à ces 182.0825,50 € qui sont en impayés. Depuis que les nouveaux propriétaires de Sélécom sont arrivés, ils sont à jour du paiement des loyers. Ce déroulé-là, les actes, les décisions prises par l'exécutif sont les décisions qui ont découlé des décisions prises par le conseil communautaire. Il n'y a eu aucunes autres décisions dans ce dossier-là. Voilà ce qu'il peut vous dire sur ce dossier.

Yves DELCOR dit qu'il faut préciser la date de transfert en 2019 entre l'ancienne direction et l'actuelle.

**Le Président** rappelle que c'est le tribunal de commerce qui a jugé cette liquidation. Il y avait deux repreneurs. Le tribunal de commerce a décidé que ce serait cette entreprise-là. La communauté de communes a été mise au courant de ce changement par le Trésor Public via la contestation suite à l'émission du titre.

**Guy BOBE** demande le recours de 2018 portait sur quoi ?

**Le Président** répond que le recours sur la délibération de 2018 porte sur le contrôle de légalité qui a estimé que le montage concernant Sélécom aurait dû être fait sur un autre article que celui qui avait été pris du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a servi de base à la délibération. De là, le Président a argumenté sa réponse et Monsieur le sous-préfet a dit de ne pas retirer ladite délibération. Cette dernière est devenue effective puisqu'il n'y avait plus de recours. Ainsi, toutes les opérations en ont découlé.

**Daniel ASPE** dit ne pas être au courant de la nature de la plainte déposée par l'association anticor. Il demande si l'association anticor a repris les arguments de la première lettre du sous-préfet ? c'est quand même extraordinaire de ne pas savoir.

**Le Président** dit que même lui ne connaît pas la nature de la plainte. Il est comme l'ensemble des membres du conseil, il a appris le soir et le lendemain par la presse. Que l'association anticor avait déposé cette plainte. Cette association dit que la communauté de communes n'avait pas à faire cette opération-là, sur de l'argent public pour sauver une entreprise. Rectification la société n'était pas encore en faillite, c'était pour conforter un plan qui avait été présenté au conseil communautaire. Il ne peut pas dire plus que cela et il n'en dira pas plus que cela parce que, premièrement, quand il a été convoqué au même titre que les autres personnes convoquées, il ne savait pas pourquoi il était convoqué. Et il tient à préciser que l'on ne vous donne pas les tenants et les aboutissants pendant que l'on vous interroge et cela tourne autour de ce qu'il vient de vous exposer. Tout a été dit en toute transparence car il n'a pas autre chose à vous dire.

**Roger PAILLES** a deux ou trois commentaires à faire. Le premier est celui de l'élu et des élus que nous sommes tous. Il y a une pression qui s'exerce tous les jours lorsque nous prenons des décisions. Qui plus est, à côté de cela, nous avons un bashing qui s'exerce auprès de nous. Quel que soit les décisions que l'on peut prendre, nous sommes déjà « classés » comme des gens qui manquent d'honnêteté et de bonne foi. Alors que l'ensemble des élus et là il peut le dire au titre de l'association des maires, puisque nous voyons passer des dossiers à l'association des maires et chaque fois, il y a une intégrité, une bonne foi des élus. Alors faut-il, demain, se faire « suivre dans la valise » ou assoir à côté de soit notre conseiller juridique, pour qu'à chaque décision que nous allons prendre, chaque signature de document, nous devrions lui demander conseil. Alors que, nous nous appuyons sur un contrôle de légalité, le Président l'a bien expliqué, alors qu'il y est difficile quelque fois d'y voir clair parce que nos textes administratifs, nos lois souvent se contredisent. Et félicitations aux élus, s'ils y voient clair là-dedans. C'est quelque chose d'extrêmement difficile et vous savez que plus de la moitié des élus ne se représenteront pas et qu'est-ce que nous voulons demain. C'est le lien « social » mais les communes participent au maintien de l'ordre public. Il dit être désolé mais elles ne vont pas tapés, bien que le Président ou le Directeur Général des Services les recevraient, à la porte de la

communauté, elles vont tapées à la porte de la commune. Et si demain, on met une telle pression sur les communes, et bien, il n'y aura plus personne pour administrer les communes. Cela nous pend au nez. Et pour terminer, il souhaite dire qu'il était solidaire à l'époque, bien qu'il n'exerçait pas de fonction de vice-président parce que c'était quelque part, une nécessité, presque un honneur d'intervenir pour aider une entreprise, telle que celle qui vient d'être citée, pour le maintien de l'emploi. On vient nous chercher en nous demandant ce que nous faisons pour l'emploi et bien là, que la communauté de communes a la compétence économique, elle se bat pour maintenir des entreprises, elle participe au tissu économique local, elle participe à l'équilibre social. Il souhaite en faire part à l'assemblée parce que ça lui paraît fondamental. Nous allons déguster demain les élus d'accomplir leurs missions. Pour lui, ce sont des hommes intègres, compétents et qui sont totalement de bonne foi. Ce n'est pas un tout jeune qui vous le dit, c'est pour cela qu'il s'est permis d'intervenir.

**Le Président** remercie Roger PAILLES. Il n'a rien d'autre à ajouter. Il remercie tous les élus qui spontanément se sont manifestés par l'envoi de messages et appels téléphoniques pour le soutenir. On voit les amis dans ces moments-là. Maintenant, il faut laisser faire le cours de l'enquête. Nous verrons ce qu'il en sortira.

**Yves DELCOR** souhaite rappeler une chose, c'est que ce jour-là, il y avait 54 membres présents en conseil. Il pense que c'est ce dont il faut se rappeler. 50 ont été pour été 4 se sont abstenus. Personne n'a voté contre. Il rappelle que c'est une entreprise qui a toujours été présente sur le territoire et qui comprend 33 salariés.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21 heures 00.

Le Président	Jean-Louis JALLAT	
Le Secrétaire de séance	Erik CHATELUS	